

ACTIF		
Espèces	\$27,648,939	\$25,119,474
Billets fédéraux	49,188,610	49,963,860
Dépôts en garantie de circulation	4,720,724	4,255,670
Bill. ta et chèques sur autres banques	30,029,543	33,853,075
Prêts a d'autres banques en Canada garantis	1,316,657	1,309,638
Dépôts et bal. dans d'autres banq. en Canada	9,681,914	10,370,043
Bal. dues par agences et autres banq. en Ang.	6,722,457	6,074,747
Bal. dues par agences et autres banq. à l'étranger	16,537,863	16,308,929
Obligations des gouvernements	8,824,658	9,210,716
Obligations des municipalités	20,239,651	19,907,744
Obligations actions et autres valeurs mobilières	41,515,307	41,971,437
Prêts à demande remb. en Canada	45,733,765	44,501,112
Prêts à demande remb. ailleurs	41,198,293	43,599,229
Prêts cour. en Canada	57,896,776	556,588,451
Prêts courant. ailleurs	23,576,315	22,928,188
Prêts au Gov. Fédéral	4,837,379	4,881,442
Prêts aux gouvernements provinciaux	449,386	446,204
Créances en souffrance	3,344,019	3,420,200
Immeubles	897,325	968,610
Hypothèques	418,362	447,112
Imn. occupés par banq.	17,304,766	17,183,649
Autre actif	9,450,772	9,055,258
	\$934,533,671	\$921,257,975

LES PROTETS

Une communication intéressante

Un de nos correspondants nous écrit: Nous avons environ 3,000 banques ou succursales de banques dans le pays et nous évaluons à trois par jour et par bureau de banque le nombre des protêts servis. En comptant \$3 par protêt, cela fait une somme de \$27,000, somme énorme, soustraite chaque jour du commerce. Si nous multiplions cette somme quotidienne par 300, nombre des jours juridiques de l'année, nous arrivons à atteindre la somme prodigieuse de \$8,100,000 prélevée annuellement sur le commerce. Je vous prierais de vérifier ces chiffres qui sont, je le crois, encore au-dessous de la réalité, car il est encore des billets qui ne passent pas par les banques, qui sont journellement protestés.

Le fait reste qu'une somme énorme est tous les ans arrachée sans raison au commerce et qu'il est utile de faire ressortir l'importance de ce fait au point de vue des affaires.

C'est une pénalité que l'on impose au pauvre prometteur, sans qu'il en résulte une plus-value du billet, ni une garantie plus grande pour l'endosseur; pour la justifier faudrait-il au moins qu'elle soit utile à quelqu'un, à l'endosseur, par exemple, mais elle ne l'est pas.

Le protêt n'est qu'un simple avis que le prometteur n'a pas payé son billet et le coût de cet avis vient s'ajouter à la responsabilité de l'endosseur quand le prometteur est insolvable. Quand tous deux, prometteur et endosseur sont insolubles, c'est la banque qui paie les frais de protêt au notaire, le seul qui bénéficie d'une coutume aussi ancienne que barbare et qui coûte, nous le répétons, plus de huit millions par an au commerce. Il semble qu'une simple lettre d'a-

vis, enregistrée au besoin et adressée à l'endosseur remplirait, pour ainsi dire sans frais, le même but que le protêt.

• • •

Il nous est difficile de contrôler les chiffres fournis par notre aimable correspondant, et nous croyons qu'il a dû, avant de nous les envoyer, se renseigner autant qu'il est possible, de le faire en pareille matière.

En tous cas, le nombre des protêts serait-il erroné et la somme que coûte annuellement au commerce ces protêts serait-elle moins importante ou plus forte, cela ne change absolument rien à la question qui se dégage de la communication de notre correspondant.

Cette question est celle-ci, en résumé: Ne peut-on remplacer le protêt onéreux actuel par un autre instrument moins coûteux qui remplirait le même but?

C'est là le point que nous étudierons la semaine prochaine, la communication de notre correspondant nous étant parvenue un peu tard pour que nous puissions examiner la question avec tous les développements qu'elle comporte.

NOUVELLE ASSOCIATION DES "INDEPENDENT CANNERS"

Les Independent Canners d'Ontario ont décidé de combattre la forte organisation des empaqueteurs qui s'était formée, il y a un an, alors que trente-trois des fabricants de conserves d'Ontario se sont amalgamés sous le titre de Canadian Cannery, Ltd., avec un capital de presque \$2,000,000. L'Association des Independent Canners s'est formée le 28 janvier, à une assemblée qui a eu lieu à l'hôtel

King Edward et à laquelle assistaient les représentants de presque toutes les manufactures de conserves indépendantes de la province, qui sont au nombre d'environ quarante. Cette assemblée était présidée par M. E. D. Smith, M.P., Winona. Le but de l'Association est exprimé dans la résolution suivante: "Tenir de temps en temps des assemblées, pour discuter toutes les questions relatives aux intérêts des fabricants de conserves, à leur bénéfice mutuel, à leurs avantages et à leur protection."

Dans les discussions qui eurent lieu au cours de la session, on se plaignit que le rapport de l'inspection provinciale ne faisait pas justice à l'industrie des empaqueteurs, parce que ce rapport relatait que plusieurs manufactures du district de Niagara ne remplissaient pas toutes les conditions voulues de propreté. Ce rapport a eu sa répercussion sur toutes les manufactures du district, et les manufacturiers présents à l'assemblée furent d'opinion que les noms des firmes délinquantes devraient avoir été publiés, ou bien que cette critique n'aurait pas dû s'étendre à un district dans tout son ensemble. L'assemblée fut en faveur de l'inspection la plus rigide et de la pénalité la plus sévère pour ceux qui violent la loi, mais elle a considéré comme injuste la politique qui tend à condamner un district tout entier.

Ces résolutions de la Canadian Canneries Association furent prises en considération, mais, bien qu'il ait été dit par quelques-unes des personnes présentes que des efforts étaient faits pour empêcher les épiciers d'acheter des conserves de qui que ce soit, sauf des membres de

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résider sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.